



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

**N° Spécial**

**14 octobre 2022**

**PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCL du 14 octobre 2022**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ</b>	<b>Page</b>
DCL/BRGE N°2022-195	11.10.2022	Arrêté portant renouvellement de l'agrément autorisant Madame Cathy DEL VECCHIO à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « START N GO – SAS MATISS » à Ville d'Avray.	3
DCL/BRGE N°2022-196	12.10.2022	Arrêté préfectoral portant agrément d'un organisme de formation dispensant les stages de formations professionnelles des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur	4

## DIRECTION DE LA CITOYENNET ET DE LA LÉGALITÉ

**Arrêté DCL/BRGE N° 195 du 11 octobre 2022 portant renouvellement de l'agrément autorisant Madame Cathy DEL VECCHIO à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « START N GO – SAS MATISS » à Ville d'Avray.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;

**Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;

**Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;

**Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;

**Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant a la catégorie AM du permis de conduire ;

**Vu** L'arrêté DRE/BR n° 219 du 11 octobre 2017 autorisant Madame Cathy DEL VECCHIO à exploiter, sous le n° d'agrément E 17 092 0017 0, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **AUTO-ECOLE DE L'EUROPE – SAS MATISS** » situé au 12, rue de Versailles – 92410 Ville d'Avray ;

**Vu** L'arrêté modificatif DCL/BRGE n° 228 du 03 août 2021 relatif au changement d'enseigne ;

**Considérant** que Madame Cathy DEL VECCHIO a fourni tous les documents nécessaires au renouvellement de son autorisation d'exploiter ;

**Sur** Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Madame Cathy DEL VECCHIO est autorisée, à continuer d'exploiter sous le n° E 17 092 0017 0, un établissement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **START N GO – SAS MATISS** » situé au 12, rue de Versailles – 92410 Ville d'Avray ;

**ARTICLE 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 11 octobre 2022.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**ARTICLE 3** : L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

**B/B1/AM-quadri léger - A/A1/A2**

**ARTICLE 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 5** : En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**ARTICLE 6** : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, toute modification des moyens (véhicules) ou du personnel enseignant, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ou de mise à jour de son dossier.

**ARTICLE 7** : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 8** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation  
L'Attachée, adjointe au Chef de bureau

*Signé*

Soizic LAFFAY

**Arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 196 du 12 octobre 2022 portant agrément d'un organisme de formation dispensant les stages de formations professionnelles des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le Code des transports et notamment ses articles R. 3120-8-2 et R. 3120-9 ;

**Vu** le Code du travail et notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6355-24 et R. 6316-1 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;

- Vu** l'arrêté du 06 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;
- Vu** l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;
- Vu** L'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;
- Vu**  
L'arrêté du 26 mars 2015 relatif aux caractéristiques des véhicules utilisés par les exploitants de voitures de transport avec chauffeur ;
- Vu** La demande présentée par la société «ABRASO CONSEIL ET FORMATION», représentée par M. ENNIA Mahfoud ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts de Seine ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La société «ABRASO CONSEIL ET FORMATION» dont le siège se trouve 39 avenue de la commune de Paris à Nanterre (92000) et représentée par Monsieur ENNIA Mahfoud, est autorisée à dispenser, sous le n° **22/006**, la formation initiale et la formation continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

**ARTICLE 2** : La société «ABRASO CONSEIL ET FORMATION» est également autorisée à dispenser, sous le même numéro, la formation initiale et la formation continue des taxis communaux ;

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre Cedex

COURRIEL : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

STANDARD : 01.40.97.20.00 - ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

**ARTICLE 3** : La société «ABRASO CONSEIL ET FORMATION» dispensera les formations au 39 avenue de la commune de Paris à Nanterre (92000) ;

**ARTICLE 4** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être présentée deux mois avant l'échéance de l'agrément en cours ;

**ARTICLE 5** : L'exploitant est tenu de communiquer à l'autorité administrative, au plus tard au 31 janvier de chaque année, un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation. Il est également tenu d'informer l'autorité administrative avant toute transformation du local d'activité, toute modification des moyens (véhicules) ou du personnel (formateurs).

**ARTICLE 6** : Toute personne intéressée à la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le Tribunal administratif de Cergy Pontoise d'un recours contentieux. Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut

également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou le Ministre compétent d'un recours hiérarchique ;

**ARTICLE 7** : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation  
L'Attachée, adjointe au Chef de bureau

*Signé*

Soizic LAFFAY

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>